

COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Procès-Verbal N° 07-2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 15/11/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, maire de la commune
La convocation a été affichée le 15/11/2023.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 8

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	Prénoms				
BERNARD	Dominique	X			
DROUIN	Claude	X			
PRUNIER-NEYRET	Julie	X			
BEREZIAT	Didier	X			
MORTREUX	Françoise	X			
RENARD	Alexandre	X			
FRERY	Maud	X			
CHANEL	Gérard	X			
BUFFERNE VINCENT	Ludivine	X			

ADMINISTRATION GENERALE

1. **APPEL DES PRÉSENTS**

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme PRUNIER-NEYRET Julie est élue secrétaire de séance par 8 voix pour.

3. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 17 octobre 2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 8 voix pour : approuve le compte rendu.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

LA COMMUNE :

- Vote du règlement de l'assainissement
- Cheminement doux : Subvention du Département
- Vote des Tarifs 2024
- Identification des friches
- Demande de subvention : MFR
- Salle Polyvalente : Fermeture de la salle polyvalente

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Fond de Concours le cheminement doux : Attribution définitive
- Les zones d'accélération « Energies Renouvelables »
- Validation du bilan 2022

LES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Action Sociale

Jeunesse Loisirs et Culture

Assainissement et Voirie

- ✓ Abattage d'un arbre mort au cimetière
- ✓ Achat de Panneaux et balises

Environnement et Fleurissement

Patrimoine, Bâtiments publiques et cimetière

- ✓ Mur du cimetière
- ✓ Prévision travaux : Chaines sur enrochement et pose Radar

Urbanisme :

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Décorations de Noël 02/12/2023
- ✓ Elections Européennes 9 juin 2024
- ✓ Rêve de cirque : demande d'animation sur 2024

AGENDAS : Prochain conseil municipal : **mercredi 13 décembre 2023**

TRAVAUX

5. DELIBERATION N° 2023/40 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la maire propose la mise en place d'un règlement d'assainissement au 1^{er} décembre 2023. Document joint

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

FINANCES

7. CHEMINEMENT DOUX : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le département de l'Ain, lors de sa séance du 26/10/2023 a décidé d'attribuer à la commune de Crans, la somme de **40 649.00 €** pour le soutien de notre projet.
Le département de l'Ain par convention (mi-décembre), participera à la réfection de la voirie (bande roulante) pour une somme de 48 000 € H.T

8. DELIBERATION N° 2023/42 à 44 VOTE DES TARIFS 2024

Raccordement au réseau d'assainissement	2021	2022	2023	2024
Maison Neuve	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	4 500.00 €
Maison existante	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Taxe d'aménagement	4 %	4 %	4 %	4 %
Redevance assainissement/m 3	0.78 €	0.78 € *	0.95 € *	1.05 €
Primé fixe annuelle assainissement	40.0	40.0	40.0	40.00 €

*Depuis le 1^{er}/11/2022

Tarifs Concessions Cimetière

Concessions pleine terre ou caveau	Place	Durée	Prix 2021	Prix 2022	Prix 2023	Prix 2024
2m30 x 1m10	1	15 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
2m30 x 1m10	1	30 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
2m30 x 1m10	2	15 ans	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
2m30 x 1m10	2	30 ans	550.00 €	550.00 €	550.00 €	550.00 €
2m30 x 1m10	3	15 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
2m30 x 1m10	3	30 ans	750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Cavernes	Jusqu'à 2	15 ans	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
51cmx51cmx51cm	Jusqu'à 2	30 ans	450.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €
51cmx51cmx51cm	Jusqu'à 4	15 ans	350.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
51cmx51cmx51cm	Jusqu'à 4	30 ans	750.00 €	750.00 €	750.00 €	750.00 €

La fourniture et la pose d'une plaque d'identification standard 10cmx16cm pour un forfait de 180 €.

La redevance d'utilisation du caveau provisoire : 50 € pour un mois et 5€/jour supplémentaires.

Tarifs Location Salle Polyvalente

Matériel Extérieur 40 Tables et 160 chaises	2021	2022	2023	2024
Habitants de la commune				
Lot de base composé de 3 tables + 18 chaises			30.00 €	30.00 €
Caution de 300.00 € par chèque exclusivement au nom du Trésor Public.				
Lot supplémentaire composé de 1 table et 6 chaises			5.00 €	5.00 €

Salle Polyvalente				
Habitants de la commune				
Forfait 2 jours Week-end et jours fériés	330.00 €	330.00 €	330.00 €	350.00 €
Jour supplémentaire consécutif			100.00 €	100.00 €
Journée en semaine (lundi au jeudi)	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Forfait location vaisselle	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Au-delà de deux locations par an, le prix des locations pour les personnes hors commune sera appliqué				
Habitants hors commune				
Week-end et jours fériés	550.00 €	550.00 €	550.00 €	600.00 €
Jour supplémentaire consécutif			150.00 €	150.00 €
Journée en semaine (lundi au jeudi)	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Forfait location vaisselle	80.00 €	80.00 €	150.00 €	150.00 €
Pour tous				
Forfait location auvent	50.00 €	50.00 €	50.00 €	00.00 €
Forfait re lavage vaisselle si besoin	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Prestation ménage effectué par l'entreprise			80.00 €	80.00 €
Forfait perte ou casse télécommande électrique et clefs	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Désignation	2021	2022	2023	2024
Versement d'arrhes	Moitié du montant de la location	Moitié du montant de la location	Moitié du montant de la location	Moitié du montant de la location
Versement caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Dégradation de Matériel				
Forfait table Abimée	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Forfait chaise abimée	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Destruction ou disparition d'une table	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Destruction ou disparition d'une chaise	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Remboursement vaisselle cassée				
Prix achat de remplacement à neuf de l'objet prix catalogue Henri Jullien de l'année en cours x 1.5 %				
Associations de la commune				
Week-end gratuit par an hors jours fériés et nouvel an pour des manifestations ouvertes au public.	1 Week-end gratuit	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population	2 Week-end gratuits * sous réserve de l'ouverture de la manifestation à l'ensemble de la population
Journée en semaine (lundi au jeudi)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Au-delà de deux locations * sous réserve de l'accord du Conseil Municipal		150.00 €	150.00 €	150.00 €
Forfait ménage à chaque location	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Forfait location vaisselle	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Forfait location auvent	50.00 €	50.00 €	50.00 €	0.00 €
Forfait relavage vaisselle si besoin	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Forfait perte ou casse télécommande électrique et clefs	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Pas de caution et pas de paiement d'arrhes				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour :

- **De valider** les tarifs ci-dessus
- **D'autoriser** Madame la maire à signer les actes et à effectuer les démarches administratives nécessaires à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

9. IDENTIFICATION DES FRICHES

La reconversion des friches est un enjeu majeur pour limiter la consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de favoriser l'utilisation des friches de notre département, il est important de pouvoir partager la connaissance de ce gisement foncier.

Grâce à vous, au travers des enquêtes conduites de 2020 à 2022, l'observatoire des friches de l'Ain répertorie, à ce jour, 285 friches, dont 169 friches d'activités sur le département.

Cet inventaire recense tout type de friches bâties ou non bâties, qu'elles soient industrielles, commerciales, touristiques, d'habitation...

Les friches d'activités recensées sont valorisées sur la plateforme numérique "Cartofriches" Cartofriches est une plateforme développée à l'échelle nationale par le Cerema et ouverte au grand public.

L'objectif de cet outil est de promouvoir et de faciliter la réutilisation des friches par des porteurs de projets.

Notre contribution est importante pour enrichir cet observatoire et ainsi augmenter les chances de reconversion des friches présentes sur votre territoire.

La commune n'a pas de friches à ce jour à répertorier.

10. DEMANDE DE SUBVENTION : MFR

La MFR sollicite une subvention pour un jeune de notre commune qui est scolarisé chez eux. Le Conseil municipal décide de traiter la demande en 2024.

11. DÉLIBÉRATION 2023/45 SALLE POLYVALENTE : FERMETURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Concernant la salle polyvalente :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- ✓ Sa fermeture éventuelle pendant la période hivernale (pour les économies d'énergie et afin de permettre son entretien, ménage) du 18 décembre 2023 au 18 mars 2024.
- ✓ Dérogation pour les habitants de la commune.

Le Conseil municipal décide de fermer la location aux extérieurs du 18 décembre 2023 au 18 mars 2024.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

12. FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DU CHEMINEMENT DOUX

À ce jour, une attribution de 67 568.00 € a été accordée à notre commune. Suite à l'attribution de la DETR, cette somme a été revue à la hausse pour 20 000 € supplémentaire. Le montant du fonds de Concours attribué par la Communauté de Communes de la Dombes est donc de **87 568.00 €**.

13. LES ZONES D'ACCÉLÉRATION « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Notre pays est confronté à une triple réalité :

- La volonté de réduire les gaz à effet de serre produits par la consommation des combustibles fossiles (essence, fuel, charbon),
- L'augmentation de la consommation énergétique liée à l'accroissement du numérique (serveurs de stockage, communications électroniques, ...), l'accroissement du parc de véhicules électriques, la reprise industrielle ou encore le début de la production d'hydrogène
- la diminution des capacités de production électrique due à l'arrêt programmé de certaines centrales nucléaires vieillissantes (**loi de Programmation Pluriannuelle des Énergies**) et l'arrivée tardive de nouveaux sites nucléaires.

Face aux enjeux induits, a été promulguée, le 10 mars 2023, la **loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** (Loi ZAE nR*).

Comme son nom l'indique, cette loi vise à accélérer sur notre pays la création de capacités de production d'énergies renouvelables destinées à se substituer aux moyens de production à base de combustibles fossiles, mais aussi à combler le déficit production/consommation qui se dessine pour la décennie à venir.

* ZAE nR = Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. On parle aussi de loi APER pour Accélération de la Production des Énergies Renouvelables.

Quels moyens de production d'énergie renouvelable ?

Ci-dessous, les principaux moyens de production d'énergie renouvelable. D'autres existent, mais plus marginaux comme la géothermie, ou le bois-énergie.

- ~ **L'éolien**
- ~ **L'hydro-électricité**
- ~ **La méthanisation**
- ~ **Le photo-voltaïque**
- ~ **Le solaire thermique**

Quelles conséquences cette loi présente-t-elle pour les communes ?

La loi demande aux municipalités d'identifier, sur leur territoire communal, les zones potentiellement aptes à accueillir des énergies renouvelables, que ce soit en éolien, en photovoltaïque ou autre.

Identifier ne veut toutefois pas dire imposer, et il n'y a d'ailleurs aucune obligation pour les municipalités à proposer des zones d'accélération des EnR.

Toutefois, rien n'empêchera des porteurs de projets de solliciter des propriétaires terriens

pour leur proposer l'implantation de projets d'EnR sur des zones qui n'auraient pas été identifiées.

A Crans, plusieurs terrains non cultivés ou plus ou moins en friches pourraient être de bons candidats à l'installation de photovoltaïque au sol ou en agrivoltaïsme.

On peut aussi penser aux toitures des bâtiments municipaux ou d'autres. Enfin, les propriétaires particuliers peuvent également être intéressés pour s'équiper de panneaux photovoltaïques en autoconsommation ou en revente.

La loi prévoit cependant quelques restrictions et obligations. On peut citer :

- l'interdiction – sous conditions – des éoliennes en zone Natura 2000,
- l'obligation d'implanter des EnR sur 30% (au 01/07/2023) à 50% (au 01/07/2027) des toitures de bâtiments ayant plus de 500m² d'emprise au sol,
- l'obligation d'implanter des ombrières sur 50% de la surface des parkings de plus de 1500m².

La loi prévoit aussi que l'identification de ces zones fasse l'objet d'une concertation avec la population.

A Crans, cette concertation prendra la forme d'un cahier disponible en mairie, du 15 novembre au vendredi 8 décembre 2023 inclus, où tout un chacun pourra venir exprimer son sentiment sur le projet, ses souhaits ou ses oppositions.

Le calendrier

Le calendrier imposé par la loi est assez contraint puisqu'une fois la concertation réalisée, le référent départemental attend une délibération municipale, présentant les zones identifiées, pour la fin de cette année 2023.

Lorsque chaque commune aura apporté sa contribution, un bilan sera fait au niveau départemental et la loi prévoit qu'un « second tour » ait lieu si les zones identifiées ne suffisent pas à l'atteinte des objectifs régionaux.

14. DÉLIBÉRATION 2023/46 VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil municipal prend une délibération qui acte qu'il a bien été informé du rapport d'activité 2022. Celui-ci a été communiqué aux élus lors du Conseil du 3 juillet 2023.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

15. FONDS DE CONCOURS DU PATRIMOINE

Bien que cela ne relève pas d'une de ses compétences, la CCD a voté un soutien financier aux investissements communaux structurant qui concourent à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel des communes. Cela sous la forme d'un fond de concours Patrimoine ; cette aide ne peut pas concerner une création.

Travaux éligibles :

- entretien, réparation, urgence
- missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration
- études d'évaluation et de diagnostic préalables (qui peut inclure des expertises)

- travaux de restauration

Travaux non éligibles :

- décoration, aménagement intérieur • extension, aménagement d'espaces supplémentaires et création de mobilier • rénovation ou mise en place d'installations électriques, chauffage, plomberie, sanitaires
- mise en lumière • maintenance des installations, défense incendie • installations liées à l'accessibilité (rampe, ascenseur)

Taux d'aide 30% appliqué sur le reste à charge communal (c'est-à-dire après déductions des subventions, et dans la limite d'un plafond de 300 par projet et/ou sur la durée du mandat. Un montant minimum de 1 après déduction des subventions est requis.

Dans quel cadre peut-on déposer un dossier ?

La commune doit être maître d'ouvrage du projet qui peut porter sur du bâti (architectures monumentales, lavoir) mobilier ou immatériel, protégé ou non au titre des monuments historiques. Le fond de concours sera étalé sur une durée de 4 ans (entre 2023 et 2026) à hauteur de 500 € par an.

Pour les projets inférieurs à 100 000.00€, le dépôt des dossiers est possible d'octobre de l'année N-1 à juin de l'année N.

Pour 2026, tous les projets devront être déposés en octobre 2025.

Le formulaire aidant à la composition du dossier est fourni par la CCD.

La commune déposera un dossier pour les travaux de restauration du mur du cimetière et demandera si les travaux du auvent sont éligibles.

16. PLATEFORME DE SERVICES AUX HABITANTS

Proposition au niveau de la CCD de la création d'une plateforme numérique unique

Points positifs :

Regroupement des services proposés par les 36 communes où s'inscrire

1 seul identifiant et 1 seul mot de passe pour tous les habitants de la CCD : plus-value pour les habitants et les agents

Paiement en ligne permettant la fin des impayés

Chaque commune peut inscrire autant de briques qu'elle le souhaite (crèche, cantine, association sportive, gestion salle polyvalente, spectacle, entrées piscine...)

Points négatifs :

Risque de perte de l'autonomie des communes en matière de gestion humaine sur leur territoire

Achat du logiciel et Récupération des données (pas gagné)

Coût d'adhésion de 300 € HT par an pour une « brique »

Intérêt possible pour notre commune :

-location salle polyvalente

-réservation et paiement des repas de la CAS...

17. RENCONTRE CANTONAL 2023 AVEC LE DEPARTEMENT

Le département a prévenu qu'il allait baisser les dotations envers les communes en 2024 suite aux augmentations subies en 2023 malgré que l'inflation eût été anticipée sur le budget 2023.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION AIDE SOCIALE

Le traiteur a été choisi, c'est le traiteur de Béligneux-La Valbonne qui est retenu. Le menu choisit : Médaillon de langouste en terrine d'écrevisse- rôti de veau sauce forestière- Légumes-Fromage blanc ou sec-assiette de 5 mignardises.

COMMISSION JEUNESSE LOISIRS ET CULTURE

La commission a fait venir un paysagiste pour faire une étude pour l'aménagement du terrain du bas.

Un aménagement en 2 plateaux avec un cheminement serait possible.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT

- ✓ Abatage d'un arbre mort au cimetière, coût de l'opération. Deux devis : un de 1 560 € et un de 950 €. Le devis retenu est celui de 950 € avec récupération du broyat et du bois pour mise à disposition auprès des habitants.
- ✓ Achat de panneaux et balises. Nous avons reçu deux devis, un pour 411.68 € et l'autre pour 765.34 €. L'entreprise retenue est l'entreprise PROZON pour un coût de 411.68 €

COMMISSION PATRIMOINE ET BATIMENTS PUBLICS ET CIMETIERE

- ✓ Mur du cimetière, nous avons reçu un devis de l'entreprise MU BA GO de Dompierre sur Veyle pour une somme de 8 160.00 € TTC.
- ✓ Prévision travaux : Chaines sur enrochement et pose du radar pédagogique au Guillon. Complément de plantation d'arbres au verger situé vers le cimetière.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Pose des décorations de Noël le samedi 02/12/2023
- ✓ Elections Européennes le dimanche 9 juin 2024
- ✓ Rêve de cirque : demande d'animation sur 2024 mais payante avec un coût de 500 € pris en charge par la commune de Crans.
- ✓ Coupe de Bois, pour les habitants de Crans
- ✓ Courrier restaurant scolaire de Chalamont
- ✓ Réunion cantonale

AGENDA

Le Conseil municipal fixe :

Les dates de ses manifestations 2024, comme suit :

Vœux du Maire : **vendredi 12 janvier 2024 à 19h30**

Nettoyage de Printemps : **Dimanche 7 avril 2024 à 10h30**

Fête du village : **Samedi 31 Août 2024 à partir de 12 h**

Journée Noël des enfants : **Dimanche 15 décembre 2024**

La ronde des mots 2023 : **Dimanche 26 novembre à 15h30 Salle Polyvalente**

Gendarmerie : **Rendez-vous avec le Major BUNA, mercredi 29 novembre**

Illumination : **samedi 2 décembre 2023 à 8 heures 30**

AZIMUT : **AG le lundi 4 décembre à 19 heures**

Conseil d'adjoints : **Mardi 05 décembre à 20 heures**

THELETHON : **Lancement à Chalamont, le vendredi 8 décembre à la salle polyvalente à 19 heures**

La tenue du prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi **13 décembre 2023**, à 20h00, Salle Buissonnière de la Mairie de Crans.

Fin de la séance : **23h25**

La secrétaire de séance
Mme Julie PRUNIER-NEYRET

La Maire de la commune de Crans
Mme Françoise MORTREUX